

Plumelec le 26 mai 2026

Le Maire de PLUMELEC
à
L'attention des parents d'élèves

OBJET : Rentrée scolaire 2026/2027

Mesdames, Messieurs,

La municipalité vous adresse quelques informations utiles concernant la rentrée scolaire 2026/2027.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier d'inscription pour l'année 2026-2027 pour les services municipaux : restaurant scolaire, ALSH, garderie et camps. Vous devez le transmettre complété à la maison de l'enfance **impérativement pour le lundi 15 juin dernier délai**. Vous pouvez déposer le dossier imprimé accompagné des pièces jointes en structure ou l'envoyer par mail à : contact.maisonenfance@plumelec.fr

Même si vous pensez ne pas utiliser ces services de façon permanente mais seulement occasionnellement, **il est impératif de retourner un dossier d'inscription**. Ce dossier permettra de prendre contact avec les parents en cas d'imprévu ou d'incident sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire.

Le droit à la réservation du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 se fera à compter du 24 août 2026. Aucun enfant ne sera admis dans les services municipaux si son dossier **n'est pas transmis COMPLET dans le délai imparti**.

Ce dossier d'inscription et les règlements intérieurs de ces services sont disponibles sur le site internet de la commune : www.plumelec.org ou en structure : maison de l'enfance ou mairie. Pensez également à bien nous transmettre les documents correspondants, en cas de P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) ou de garde alternée avec jugement du tribunal d'instance, le cas échéant.

I - Le restaurant scolaire

Les menus sont communiqués chaque semaine via Facebook, dans la feuille communale du jeudi soir et affichés à l'entrée de la maison de l'enfance et dans les écoles et sur le site internet.

Il est demandé aux parents dont les enfants souffrent d'une allergie alimentaire ou tout autre problème lié à l'alimentation de fournir obligatoirement un certificat médical afin que le personnel du restaurant scolaire prenne les dispositions adaptées. **Toute demande doit être transmise directement à la maison de l'enfance et non par le biais du restaurant scolaire ou de l'école.**

Les enfants de confession musulmane ne se verront pas servir de viande de porc mais pourront avoir un supplément des autres plats du repas. Il n'y aura pas de repas de substitution mis en place par la municipalité.

Pour le restaurant scolaire, le tarif, à la rentrée 2026, sera de 4 € par repas, une surfacturation de 2 € par repas non réservé sur le portail famille sera appliquée. Pensez à réserver les repas de vos enfants sur le portail : monespacefamille.fr, **au plus tard 7 jours avant la date de présence**. Pensez également à déréserver les repas dès connaissance d'activités extérieures (sortie scolaire, journée sportive...). Les absences, non justifiées dans les 48 h, seront facturées : 4 €.

Afin d'éviter des erreurs de facturation, en cas de changement de réservation, d'annulation ou de justificatif d'absence, l'information doit se faire impérativement par mail à l'adresse suivante : contact.maisonenfance@plumelec.fr

Exemple : pour un enfant qui mange au restaurant scolaire le mardi 1er septembre 2026, la réservation doit être effectuée avant le mardi 25 août minuit.

En début d'année scolaire, un règlement intérieur via un carnet de liaison concernant le restaurant scolaire sera transmis à tous les enfants par l'intermédiaire de l'école. Ce carnet de liaison doit être signé par les enfants (si possible) et par les parents afin que les enfants comprennent et respectent les règles de vie en collectivité. **Les enfants ne respectant pas le règlement du restaurant scolaire seront avertis et une exclusion pourra être envisagée suivant le comportement.**

II – Accueil de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH)

Les horaires d'ouvertures de l'A.L.S.H. du mercredi et des vacances scolaires sont de 7 h 15 à 18 h 45.

Pour l'ALSH, le tarif est fixé en fonction de votre quotient familial. Une attestation de quotient familial est à joindre au dossier d'inscription et nous vous demanderons à nouveau de valider la procédure de transmission de vos données CAF ou MSA pour récupérer votre quotient familial afin d'établir la facturation ALSH en fonction de celui-ci. Si vous ne souhaitez pas la transmission de ces données, il vous suffira de refuser la procédure.

Si ces éléments ne sont pas fournis, vous serez facturés sur la tranche la plus haute.

Les tarifs par tranche sont les suivants :

FAMILLES DOMICILIEES A PLUMELEC

	QUOTIENT	TARIF JOURNEE (9h/17h) (hors repas)	TARIF 1/2 JOURNEE (9h/13h30 ou 12h/17h) (hors repas)
Tranche 1	0/700	7,50 €	5,50 €
Tranche 2	701/1100	9,50 €	6,50 €
Tranche 3	1101/1400	10,50 €	7,50 €
Tranche 4	+ 1400	11,50 €	8,50 €
SORTIE JOURNEE		+ 9 euros	
SORTIE 1/2 JOURNEE		+ 5 euros	
Rappel tarif garderie (7h15/9h ou 17h/18h45) : 0.60 € par ¼ heure (tout ¼ heure commencé est du)			
Tarif repas : 4 € + surfacturation de 2 € du repas en cas de non réservation.			

FAMILLES HORS COMMUNE

	QUOTIENT	TARIF JOURNEE (9h/17h) (hors repas)	TARIF 1/2 JOURNEE (9h/13h30 ou 12h/17h) (hors repas)
Tranche 1	0/700	11,50 €	7,50 €
Tranche 2	701/1100	13,50 €	8,50 €
Tranche 3	1101/1400	14,50 €	9,50 €
Tranche 4	+ 1400	15,50 €	10,50 €
SORTIE JOURNEE		+ 9 euros	
SORTIE 1/2 JOURNEE		+ 5 euros	
Rappel tarif garderie (7h15/9h ou 17h/18h45) : 0.60 € par ¼ heure (tout ¼ heure commencé est du)			
Tarif repas : 4 € + surfacturation de 2 € du repas en cas de non réservation.			

Vous devrez, comme pour l'année écoulée, réserver les inscriptions de vos enfants sur le portail : monespacefamille.fr pour les prestations ALSH (mercredis et vacances scolaires). Pour l'organisation du service, la réservation se fera **au plus tard 7 jours avant la date de présence**.

Exemple : pour un enfant qui sera présent à l'ALSH le mercredi 2 septembre 2026, la réservation doit être effectuée avant le mardi 25 août 2026 minuit.

Une surfacturation de **5 euros sera appliquée en cas de non-préinscription ou inscription hors délai via le portail**. Aussi, en cas d'absence non justifiée dans les 48 h par un document de type certificat médical (ou autre attestation), **la journée sera facturée**.

Important : En cas de réservation hors délai, votre enfant pourra être refusé afin de ne pas dépasser la capacité d'accueil autorisée.

Le règlement de la structure, mis à jour, devra être signé par toutes les familles.

III – Garderie Municipale

Pour les garderies périscolaire (avant et après l'école) et extrascolaire (jour d'ALSH), le tarif est de **0.60 €** par quart d'heure. Les services de garderie ouvrent à 7 h 15. Pour la garderie du soir, un goûter sera distribué à chaque enfant à 16 h 50. Pour les enfants qui bénéficient de l'aide aux devoirs, le goûter est à prévoir par les familles.

Une surfacturation de 5 € sera appliquée par tranche de 10 minutes de retard après l'horaire effectif de fermeture qui est fixé à 18 h 45.

Il n'est pas nécessaire d'inscrire les enfants via le portail pour les garderies périscolaire et extrascolaire.

Les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leurs enfants directement auprès du personnel de la garderie. Les enfants ne seront pas autorisés à quitter la structure sans être accompagnés d'un adulte responsable. La commune se dégage de toute responsabilité dans le cas contraire. Un enfant de moins de 6 ans ne peut pas être récupéré par une personne mineure.

Vous pouvez joindre la maison de l'enfance au numéro suivant 02 97 54 37 22 en cas de retard, d'imprévu ou de problème concernant la récupération d'un enfant.

IV – Parkings écoles

Nous attirons votre attention sur le fait que cette zone est un espace dangereux qui nécessite une vigilance accrue. Nous demandons aux parents de respecter le code de la route dès l'entrée des parkings et de ne pas laisser des enfants traverser la zone seuls pour garantir la sécurité de tous. Il est aussi interdit de stationner devant les écoles ou les arrêts de bus, afin de ne pas gêner la circulation. La voie de circulation qui va de l'école Saint-Mélec à l'école La Claie est interdite à la circulation sauf véhicules autorisés.

V – Impayés

Pour tous les services municipaux (garderie, ALSH et restaurant scolaire) une facture vous est adressée par la trésorerie de Pontivy avec l'indication d'une date de paiement ou de prélèvement (le 10 pour le mois M-2 : ex pour la facturation du mois de septembre 2026, prélèvement le 10 novembre 2026).

En cas d'impayé, il faut savoir que la trésorerie pourra saisir directement différents organismes ou les employeurs afin de procéder au règlement de la dette.

La municipalité se réserve le droit d'interdire l'utilisation des différents services, y compris le restaurant scolaire, en cas d'impayés auprès de la trésorerie.

VI – Informations complémentaires

La facturation des services est réalisée à partir de 15 €, donc plusieurs mois peuvent être cumulés pour une même facture.

Lors de sortie scolaire, d'absence prévue d'un enseignant ou tout autre motif, l'annulation des repas réservés doit se faire par les parents sur le portail famille ou auprès de la maison de l'enfance. Sans indication de la part des parents, le repas sera facturé. La maison de l'enfance n'effectue pas les annulations de repas si les parents ne préviennent pas en amont.

Pour l'organisation de toutes autres activités, en rapport avec les enfants, vous serez avertis soit par le biais du cahier des enfants ou par les différents réseaux de communication de la commune.

Les services municipaux (garderie, ALSH et restaurant scolaire) seront fermés tous les ans sur la période des vacances de Noël et deux semaines sur la période estivale au mois d'août. Pour des raisons exceptionnelles, la mairie se réserve le droit de fermer les services municipaux (cérémonie, formations...). Vous serez avertis auparavant par le biais des écoles et des différents supports de communication des dates de fermeture.

De nouvelles dispositions sur l'interdiction de fumer sont désormais applicables aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages des eaux de baignade, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. Le périmètre à respecter est de 10 mètres autour de ces espaces.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La 5^{ème} Adjointe au Maire,
Déléguée aux Affaires Scolaires
et à la Jeunesse
Maryline MEREL.